

# RÈGLEMENTS DU CAMPING KINOJÉVIS

## **1. Définition d'un emplacement**

- 1.1 Espace aménagé et réservé à l'installation d'une seule roulotte ou une tente-roulotte ou d'une seule tente, avec stationnement d'un seul véhicule.
- 1.2 Un abri-soleil 12' X 12' est permis sur un terrain, une remise 5' X 8', et un patio ne dépassant pas 300 pieds carrés. Il est également autorisé d'ériger une seule tente pour enfant de moins de 16 ans.
- 1.3 Si le locataire d'un terrain possède 2 véhicules, il devra stationner le 2<sup>e</sup> dans les stationnements prévus à cet effet. À moins que son stationnement permette le stationnement de deux véhicules.

## **2. Paiement de la location**

- 2.1 Les tarifs sont basés sur une occupation de 2 adultes et 4 enfants de moins de 18 ans d'une même famille.
- 2.2 Le tarif additionnel pour l'hébergement d'un séjour d'une durée maximale de 15 jours consécutifs est : 5,00\$/adulte pour une nuit et 2,50\$ enfant de moins de 16 ans pour une nuit.
- 2.3 Le campeur doit fournir l'enregistrement de sa roulotte, motorisé, ou autres; une copie de son permis de conduire ainsi qu'une preuve d'assurance contre le feu et responsabilité civile de 2 000,000\$
- 2.4 Le campeur s'engage à déboursier un montant de 200,00\$ au moment de la réservation d'un emplacement. Ce montant sera appliqué envers les frais de location pour la saison suivante. Le dépôt de 200,00\$ n'est en aucun temps remboursable. La balance des frais de location doit être acquittée au plus tard le 15 juin de la nouvelle saison.
- 2.5 En cas de solde impayé au plus tard le 15 juin, le contrat sera considéré comme annulé. Donc, le terrain sera alors loué à un autre campeur.
- 2.6 Le campeur s'engage à déboursier un montant de 100,00\$, non déductible, avant le 14 septembre 2022, pour l'hivernage de ses équipements sur le terrain du camping Kinojévis
- 2.7 Le camping Kinojévis n'est pas responsable des dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.
- 2.8 L'entente de réservation pour l'année 2023 devra être signée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 14 septembre 2022.
- 2.9 Tout chèque sans provision entraînera des frais de 55,00\$.

## **3. Date d'ouverture**

La fin semaine avant la fête des Patriotes et le deuxième lundi de septembre 2022. À noter qu'il est possible, selon les conditions de dégel, que l'eau ne puisse pas être alimentée sur tous les terrains dès l'ouverture. Dans ce cas, aucun crédit ni aucune compensation ne sera offert.

## **4. Électricité**

### **4.1 Ampérage de votre emplacement**

Votre emplacement est équipé d'une prise de courant de 30 ou 50 ampères. Si vous surchargez votre circuit, il déclenchera automatiquement et vous devrez patienter pour faire rétablir l'électricité sur votre terrain, selon la disponibilité de la direction. Des frais de 5,00\$ seront chargés pour le raccordement.

### **4.2 Panneau de branchement**

Chaque terrain est muni d'un panneau de branchement, l'accès autour du panneau doit demeurer libre en tout temps.

#### **4.3 Frigidaires, congélateurs, chaufferettes**

Pour les utilisateurs d'un second frigidaire et/ou congélateur et/ou chaufferette à l'intérieur ou à l'extérieur de leur roulotte (fonctionnant ou non), des frais supplémentaires de 75,00\$ seront chargés pour chacun des appareils. On demande d'apporter une attention spéciale à la présentation de vos frigidaires et congélateurs (peinture, emplacement, etc.) afin qu'il s'harmonise au décor naturel. Des inspections périodiques seront faites. De plus, la direction du camping et/ou un employé du camping Kinojévis se réservent le droit de visiter les terrains, remises, gazebos, et autres, en tout temps.

**Le camping Kinojévis ne se tient pas responsable de quelques avaries que ce soit avec ces équipements. Aucune plainte ou réclamation ne sera acceptée. Nous ne sommes pas responsables non plus des pannes ou débranchements électriques. Leur entretien et leur bon fonctionnement relèvent entièrement de votre entière responsabilité..**

#### **4.4 Lumières décoratives**

Afin d'éviter des augmentations de coûts, les lumières décoratives extérieures doivent être éteintes durant la journée et quand vous êtes absents.

### **5. Déchets**

Il est strictement défendu de jeter des déchets, bouteilles, canettes, eaux usées dans le lac. On vous demande de bien attacher vos sacs et les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet et de vous assurer que **les couvercles du conteneur soient bien fermés**. Aucun déchet ne sera toléré à côté des conteneurs.

Des frais de 50,00\$ vous seront chargés si vous contrevenez à ce règlement.

En attendant d'en disposer dans un conteneur, **assurez-vous d'entreposer vos déchets dans un contenant fermé pour éviter que les animaux brisent les sacs et éparpillent les déchets.**

Les couches, serviettes hygiéniques ou autres produits d'hygiène ne doivent pas être jetés dans les égouts. Vous serez les premiers à en souffrir si le système bloque.

Il est strictement interdit de jeter des déchets dans la forêt ou à n'importe quel endroit sur le terrain de camping.

En tout temps, le terrain de chaque campeur doit demeurer propre, dépourvu d'encombrement et de déchets de toute sorte. Le nettoyage se fera aux frais du locataire.

### **6. Vidange des roulottes**

La vidange de votre roulotte ne devra pas se faire pendant les heures de repas. S.V.P. respectez les heures de repas des autres campeurs.

- La vidange devra se faire : de 9h00 à 11h00; de 14h00 à 16h00; de 20h00 à 23h00.

### **7. Responsabilité civile**

Le camping Kinojévis n'est pas responsable des dommages causés à la propriété du campeur. Chaque locataire a la responsabilité de prendre (obligatoire) et maintenir une police d'assurance pour ses équipements et pour dommages causés aux biens autrui sur le camping Kinojévis.

Le camping Kinojévis ne pourra être tenu responsable des dommages causés aux installations des campeurs par un manque partiel ou total d'électricité, d'eau ou d'égout ainsi que par les conditions climatiques ou par des chutes d'arbres, de branches ou autres événements semblables.

### **8. Vitesse**

**8.1** La vitesse maximum permise sur les rues du camping Kinojévis est de **8km/h**.

**8.2** La priorité sur les rues et chemins est accordée aux enfants, piétons et cyclistes.

**8.3** Les parents sont responsables de la sécurité de leur enfant. Il est sage de leur enseigner les règles de prudence pour le bon usage d'un vélo.

### **9. Bruit**

Les véhicules avec silencieux défectueux ou bruyants ne sont admis sur le terrain. **Tout bruit ou musique pouvant incommoder votre voisin ne sera pas toléré, en aucun temps.**

Les véhicules tout terrain (3 ou 4 roues, motocyclette ou mobylette) seront tolérés que pour se rendre à votre terrain ou pour transporter vos déchets dans le conteneur.

**Génératrice** : L'utilisation d'une génératrice ne sera pas tolérée sur le terrain de camping pendant la saison régulière, sauf en cas de panne d'électricité générale.

### **10. Armes, pétards et feu d'artifice**

Les armes à feu, les carabines à plomb, les frondes, les flèches et les pétards sont défendus sur le terrain. **Vous devez obtenir une autorisation de la direction du camping Kinojévis pour faire des feux d'artifice.**

### **11. Moralité**

Aucun comportement immoral, langage injurieux, menace, intimidation ou toute forme de violence ne seront tolérés sur le terrain de camping. Toute voie de fait ou menace entraînera l'expulsion immédiate du campeur ou du délinquant du camping Kinojévis.

### **12. Dommages**

**12.1** Toute personne faisant des dommages au terrain, aux bâtisses, aux arbres, aux toilettes, etc. sera tenue responsable et devra répondre de ses actes devant les autorités civiles et/ou criminelles.

**12.2** Il est interdit de planter des clous ou des vis ou d'installer des cordes à linge ou autres pouvant causer des dommages à nos arbres et arbustes.

À la suite d'un avis écrit, s'il y a récurrence, **vous serez expulsés du terrain sans aucun recours possible.**

### **13. Couvre-feu**

**13.1** Il est à 23h00, sauf le vendredi et le samedi où il est à minuit.

**13.2** Vous pouvez continuer à veiller à votre feu tout en chuchotant, sans musique et bruit excessif.

### **14. Animaux domestiques (chats et chiens)**

**14.1** Ils doivent être tenus attachés ou en laisse en tout temps.

**14.2** Aucun animal ne sera toléré à la salle communautaire et dans les postes sanitaires.

**14.3** Chaque propriétaire est tenu de ramasser les excréments de son animal.

**14.4** Les aboiements prolongés ne sont pas tolérés. S'il y a plainte, la muselière sera obligatoire.

**14.5** Les animaux ne doivent pas être laissés seuls dans les roulottes ou sur le terrain pour une période prolongée.

**14.6** Les chiens à caractère agressif sont interdits.

### **15. Vandalisme**

Tout acte de vandalisme entraîne une **expulsion immédiate** en plus des procédures légales habituelles. Nous tenons les parents responsables des gestes posés par leurs enfants.

### **16. Flore et faune**

**16.1** Il est strictement défendu de couper les arbres ou arbustes sans autorisation écrite de la direction du camping Kinojévis. Des frais minimums de 100,00\$ en dommage vous seront chargés pour chaque arbre coupé. Il en est de même pour les branches d'arbres.

**16.2** Il est défendu de pourchasser ou de tuer les petits animaux sauvages vivant sur le terrain. On vous demande d'aviser les responsables du camping qui verront à les capturer.

### **17. Modifications au terrain et constructions**

- 17.1** Toute modification ou construction doivent être faites par écrit, un formulaire est disponible à cet effet à l'accueil. Toute demande verbale ne sera pas considérée. Tout travail effectué sans autorisation sera démoli.
- 17.2** Toute demande devra être approuvée par écrit par la direction du camping Kinojévis.
- 17.3** Tous ajouts d'arbres et d'arbustes autorisés au terrain demeurent la propriété du camping Kinojévis une fois ceux-ci plantés.
- 17.4** L'ajout de sable, gravier ou pelouse doit également être approuvé par la direction du camping.
- 17.5** Tous les terrains en bordure du lac seront soumis à des règles très strictes pour respecter les lois et règlements en vigueur.
- 17.6** La période de construction est de :  
- À l'ouverture du camping jusqu'au 20 juin;  
- Et après la fête du travail.  
Pendant ces périodes, l'usage d'outils est toléré entre 09h00 et 16h00 à la condition de ne pas causer de désagrément aux autres campeurs.

### **18. Pelouse**

- 18.1** Votre terrain doit être bien entretenu que vous y soyez ou non. En conséquence, les locataires de terrains saisonniers qui arrivent plus tard en mi-saison doivent s'assurer que la tonte de gazon soit effectuée.
- 18.2** La direction du camping Kinojévis se réserve le droit de faire la tonte des pelouses de plus de 5 pouces de haut, ceci aux frais du locataire. Des frais de 25,00\$ seront chargés aux locataires fautifs.

### **19. Lavage d'auto**

Aucun lavage d'auto avec l'eau de notre système d'aqueduc n'est autorisé.

### **20. Eau**

Actuellement, l'eau du camping (aqueduc) n'est pas potable.

### **21. Feu**

- 21.1** Les feux sont permis dans les foyers munis de pare-étincelles.  
De plus, le campeur devra se conformer à toute interdiction provenant de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ou toute autre autorité mandatée.
- 21.2** Les feux ne doivent pas être laissés sans surveillance et doivent être éteints avant de quitter.

### **22. Bois**

Une seule corde de bois est permise sur le terrain de chaque campeur.

### **23. Baignade**

La baignade est interdite, donc entièrement aux risques du contrevenant.

### **24. Quais**

- 24.1** Il est strictement défendu d'installer un quai ou de modifier ceux déjà existants sans l'approbation de la direction du camping Kinojévis.
- 24.2** Les constructions et installations de quais devront répondre aux lois environnementales et aux règlements de la ville de Rouyn-Noranda.
- 24.3** Seuls les campeurs riverains seront autorisés à posséder un quai.
- 24.4** Le non-respect de ce règlement entraînera l'expulsion du(des) campeur(s) fautifs.

## **25. Marinas**

Il est défendu de flâner et de pêcher sur les quais des marinas. Le seul endroit permis pour la pêche est celui identifié : « Quai des pêcheurs ». Seuls les plaisanciers locataires d'un emplacement de quai sont autorisés à y circuler.

## **26. Mise à l'eau**

**26.1** Des frais de 10,00\$ seront exigés des visiteurs pour la mise à l'eau de leur embarcation.

**26.2** Pour le stationnement des frais seront chargés : une journée 5,00\$, une saison 50,00\$.

**26.3** Les frais pour mise à l'eau et de stationnement doivent être payés au préalable à l'accueil.

**26.4** Le propriétaire de véhicule n'ayant pas payé ces droits se verra remorquer leur véhicule à ses frais.

## **27. Stationnement**

**27.1** Il est interdit de circuler avec un véhicule motorisé et de stationner les véhicules dans les rues du camping et sur les terrains avoisinants (qu'ils soient occupés ou non) sans le consentement de la direction du camping Kinojévis.

**27.2** Une vignette pour des véhicules additionnels et pour les visiteurs est disponible à l'accueil. Les frais de stationnement sont de :

- Un (1) véhicule pour une journée 5,00\$, la saison 50,00\$;

**27.3** Il est strictement interdit de stationner sur les terrains des campeurs : remorque, bateau, moto marine, quai. Après le premier avertissement écrit, la direction se réserve le droit d'expulser le campeur fautif sans aucun remboursement pour la location de terrain.

**27.4** Des stationnements sont prévus pour les véhicules, remorques et toute embarcation. Des frais de cinquante dollars (50,00\$) seront chargés pour la période estivale ou cinq dollars (5,00\$) par jour .

## **28. Cannabis**

Étant donné que le camping Kinojévis est un endroit public, il y a interdiction complète de cultiver, fumer ou de consommer du cannabis dans les endroits publics en conformité avec la loi C45 sur le cannabis.

## **29. Abandon de terrain**

**29.1** Si, après avoir payé une partie (excluant l'acompte de 200,00\$, non remboursable) ou la totalité de votre terrain, vous décidez de ne plus revenir, la politique à cet effet est la suivante : la pénalité est calculée sur le coût total de location,

- avisé par écrit avant le 1<sup>er</sup> mai : 10% de pénalité sera gardé.
- Avisé par écrit avant le 1<sup>er</sup> juin : 50% de pénalité sera gardé.
- Avisé par écrit avant le 30 juin : 75% de pénalité sera gardé.
- Le ou après le 1<sup>er</sup> juillet : aucun remboursement ne sera fait.

**29.2** Toutes annulations de location doivent être effectuées par écrit et la pénalité sera calculée à la date de la réception de la lettre. Le terrain pourra être reloué par la direction.

**29.3** Le terrain doit être remis en bon état. Il est de la responsabilité du campeur de débarrasser son emplacement de toute structure, construction et tout autre article d'équipements incluant également les débris, bois de chauffage et matériaux inutiles. Sinon, la direction le fera à vos frais.

**29.4** Il n'y a aucun droit acquis pour les constructions existantes.

**29.5** Le campeur ou locataire de terrain ne peut céder la location de son terrain à quelqu'un d'autre, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la direction du camping Kinojévis. Toute location de sa part, sans autorisation, sera considérée nulle.

**29.6** Dans le cas d'une vente, la direction du camping Kinojévis se réserve le droit d'accepter ou de refuser de signer un nouveau contrat avec l'acheteur.

**29.7** Dans le cas d'une vente, une autorisation écrite de la direction du camping Kinojévis doit être obtenue au préalable pour la vente de toute construction érigée sur le terrain du

locataire. Car certaines sont proscrites et devront être démolies lors d'abandon de terrain ou de vente de roulotte.

### **30. Vente de roulotte**

**30.1** Le camping Kinojévis n'est pas un terrain d'exposition pour les roulettes à vendre. Les campeurs qui ont une roulotte à vendre doivent l'afficher à l'intérieur du bureau de l'accueil sur le tableau à cet effet. Il est interdit d'afficher une roulotte à vendre directement sur le terrain de camping.

**30.2** Tout campeur saisonnier vendant sa roulotte peut céder le terrain au nouvel acheteur en ayant obtenu au préalable, l'autorisation de la direction du camping Kinojévis.

### **31. Changement de terrain**

Les demandes de changement de terrain seront traitées par ordre. Donc, si vous désirez changer de terrain, faites vos demandes par écrit lors de l'avis de renouvellement, vous aurez le choix parmi les terrains disponibles à ce moment-là. Si le campeur change de terrain au cours de la saison commencé, des frais administratifs de 100,00\$ s'appliqueront.

### **32. Sous- location**

**La sous-location est strictement interdite.**

### **33. Autorité**

La direction du camping Kinojévis se réserve le droit d'expulser tout client qu'il jugera indésirable, soit pour vol, bris et non-respect des règlements. Une expulsion du terrain est sans aucun droit à aucun remboursement.

**Je déclare avoir lu ces présents règlements et j'accepte de m'y conformer.**

**Je déclare également avoir reçu une copie de ces règlements, le \_\_\_\_\_.**

Signé le \_\_\_\_\_, au 6570 rang de la Marina, Rouyn-Noranda, Qué.

\_\_\_\_\_  
Locataire (campeur)

\_\_\_\_\_  
Personne responsable Camping Kinojévis

